



FOCUS

EDITORIAL

Les transports représentent le secteur le plus consommateur d'énergie en Guadeloupe avec plus de 60% des consommations d'énergie finale ces dernières années.

Pour réduire cette part, il est nécessaire de repenser nos déplacements. La problématique est complexe car il s'agit d'assurer la circulation des biens et des personnes, tout en réduisant les nuisances liées au trafic automobile.

Résoudre ces questions nécessite une approche globale où les collectivités via leurs documents de planification, comme le Scot, le PLU ou le PDU ont un rôle majeur à jouer.

Toute l'équipe du CAUE se joint au CEP pour vous souhaiter une belle et heureuse année 2017 !

LE CONFORT THERMIQUE

Le confort thermique est défini comme un état de satisfaction vis-à-vis de l'environnement thermique. Il est déterminé par l'équilibre dynamique établi par échange thermique entre le corps et son environnement.

Le confort thermique dépend de 6 paramètres :

1. Le **métabolisme** est la production de chaleur interne au corps humain permettant de maintenir celui-ci autour de 36,7 °C.

2. L'**habillement** représente une résistance thermique aux échanges de chaleur entre la surface de la peau et l'environnement.

3. La **température ambiante de l'air** (Ta).

4. La **température des parois** (Tp). De façon simplifiée, on définit une température de confort ressentie (appelée aussi température résultante sèche) : $T_{rs} = (T_a + T_p) / 2$.

5. L'**humidité relative de l'air** (HR) est le rapport exprimé en pourcentage entre la quantité d'eau contenue dans l'air à la température Ta et la quantité maximale d'eau contenue à la même température.

6. La **vitesse de l'air** influence les échanges de chaleur par convection. Dans le bâtiment, les vitesses de l'air ne dépassent généralement pas 0,2 m/s.

(Source : Traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatiques)

ENJEU ÉNERGÉTIQUE

LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DANS LES BÂTIMENTS

L'éclairage est un des premiers postes de consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires, tout juste derrière la climatisation. Cela illustre bien l'enjeu d'une rénovation réussie, car les technologies actuellement sur le marché permettent d'améliorer la performance énergétique du bâtiment grâce à des systèmes simples.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS POUR LA RÉUSSITE DU PROJET

La réussite de la rénovation du poste éclairage doit intégrer plusieurs composantes :

➤ La **sensibilisation des utilisateurs** sur les enjeux énergétiques du poste éclairage et des bonnes pratiques associées ;

➤ Le **choix des sources de lumière**. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte du flux lumineux de la lampe (en lm), de sa puissance électrique (en W), de son efficacité lumineuse (en

lm/W), de sa durée de vie, de sa température de couleur et de l'indice de rendu des couleurs (IRC) caractérisant la capacité de la lampe à restituer les couleurs naturelles. Les zones communes et les zones de travail n'auront pas les mêmes besoins ;

➤ Le **choix des auxiliaires et automatismes** pour une gestion efficace de l'éclairage, permettant d'adapter la consommation de l'éclairage au besoin réel.

Cela pourra être, par exemple, une détection de mouvement, une détection de lumière du jour ou une gestion centralisée ;

➤ La **règlementation en vigueur** et les normes d'éclairage et d'installation ;

➤ Une **approche en coût global** considérant le coût sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement choisi.

ELABORATION DE LA SOLUTION ÉCLAIRAGE

Conception de l'éclairage	Caractéristiques techniques	
	Exigences minimales	Mise en œuvre et exploitation
- Efficacité énergétique - Esthétique - Lumière du jour prise en compte - Éclairage artificiel (lampes, luminaires) - Commande, systèmes de gestion	- Références des luminaires, lampes, commandes et systèmes de gestion choisis - Schéma d'installation des luminaires - Schéma de l'installation électrique - Calculs des éclairages - Calculs des consommations	- Installation - Eventuellement aide à la mise en œuvre - Mode de fonctionnement de l'installation renouvelée - Instructions de maintenance - Dispositions pour gestion des matériels en fin de vie

(Source : ADEME)

LA MENTION RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT (RGE)

**RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT
RGE**

La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » est une reconnaissance accordée par les pouvoirs publics et l'ADEME à des professionnels du secteur du bâtiment et des énergies renouvelables engagés dans une démarche de qualité.

UNE MENTION RGE, POURQUOI ?

3 objectifs ont été à l'origine de la création de cette mention :

- Aider les professionnels du bâtiment à monter en compétence ;
- Permettre aux particuliers et maîtres d'ouvrage d'identifier les professionnels les plus compétents ;
- Permettre la mise en place d'une éco-conditionnalité des aides publiques aux travaux de performance énergétique.

RGE TRAVAUX

Il existe une mention « RGE Travaux ». Elle s'adresse aux entreprises réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique tels que :

- des travaux d'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique et photovoltaïque, pompes à chaleur);
- des travaux d'efficacité énergétique dans le neuf ou en rénovation (isolation, portes, fenêtres, ventilation...).

SPÉCIFICITÉS OUTRE-MER

Un arrêté du 23 juillet 2015 définit les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable dans les départements d'outre-mer.

QUALIFICATION RGE OU CERTIFICATION RGE, COMMENT CHOISIR ?

Les qualifications « RGE » portent sur la compétence d'une entreprise à réaliser des travaux bien précis en propre.

Les certifications « RGE » portent sur la capacité technique d'une entreprise à concevoir et réaliser ou piloter la réalisation des travaux d'amélioration énergétique dans le cadre d'une offre globale. Les certifications s'adressent notamment aux contractants généraux, aux groupements d'entreprises et aux entreprises générales.

RGE ETUDES

Il existe également une mention « RGE Etudes ». Elle concerne les bureaux d'études et économistes de la construction qui interviennent sur :

- la conception bioclimatique et passive du projet architectural, l'enveloppe thermique, y compris l'étanchéité à l'air et les transferts d'hygrométrie dans les parois;
- les systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'énergies renouvelables pour le chauffage, la climatisation, le rafraîchissement, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage.

Les types de prestations concernées sont :

- l'assistance et/ou le conseil auprès des maîtres d'ouvrage pour la prise de décision, la vérification de l'intégration des objectifs de performance énergétique dans le programme, le contrôle et le respect de ces objectifs;
- le diagnostic thermique, l'étude thermique et l'audit énergétique ;
- la maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle (études et/ou direction de l'exécution du contrat de travaux) ;
- l'ingénierie d'exploitation et de maintenance.

UNE EXIGENCE POUR BÉNÉFICIER DE CERTAINES AIDES FINANCIÈRES

Il s'agit du principe d'éco-conditionnalité, c'est-à-dire que leurs conditions d'attribution sont renforcées quant aux compétences du prestataire réalisant l'étude ou les travaux de rénovation énergétique.

Le recours obligatoire à une entreprise titulaire d'un signe de qualité « RGE » conditionnant l'octroi de certaines aides publiques s'appliquera de manière différée dans les DOM.

Par ailleurs, les aides liées aux certificats d'économie d'énergie, attribuées par les fournisseurs d'énergie (ex : EDF) seront à terme également éco-conditionnées.

(Source : ADEME)



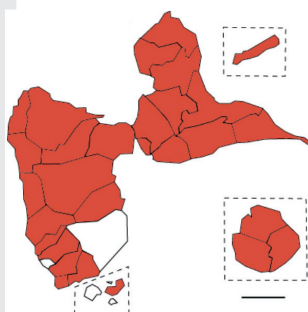
LE SAVIEZ-VOUS ?

Comme en 2014, le taux de dépendance énergétique de la Guadeloupe est en 2015 de 89%. Il s'agit d'un ratio entre les importations nettes d'énergie et la consommation d'énergie primaire, soit la part de l'énergie qu'une économie doit importer. Ce taux se stabilise mais reste à un niveau élevé comparativement à la moyenne sur l'ensemble de la France (51%). (Source : OREC)

COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

Au 01/01/17, 30 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

* Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Cap Excellence, CANBT, CANGT, Capesterre M/G, CCMG, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.



CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur

Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Directeur adjoint

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Énergie Partagée (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Janvier 2017

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46

Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex

Tél : 0590 81 83 85 - Port : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



Le CAUE est membre de la **FNCAUE**
www.fncaue.fr